



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FNDS

Question écrite n° 13876

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les modalités et l'effectivité de l'affectation du Fonds national de développement du sport (FNDS), au regard des buts qui sont théoriquement les siens. Le FNDS a été créé en vue de favoriser et de financer l'initiative locale en matière sportive et, par là même, apporter un soutien plus effectif et décentralisé aux comités départementaux, régionaux, clubs sportifs et associations. En 1996, une part importante de la part régionale du FNDS a été affectée au « plan sport-emploi ». Cette démarche a réduit considérablement l'aide apportée à ces structures. Cette tendance à la réaffectation d'une part croissante du FNDS régional à des actions relevant strictement de l'Etat est susceptible de remettre en cause des actions innovantes et de développement ainsi qu'un dessaisissement des ligues, clubs et autres associations bénévoles de leur marge de manoeuvre dans la promotion d'une politique locale. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour redonner au FNDS sa vocation initiale de développement des initiatives locales en matière de sport.

Texte de la réponse

A la suite d'un amendement à la loi de finances pour 1998, l'augmentation de 2,6 % à 2,9 % du taux de prélèvement sur les enjeux de la Française des jeux en faveur du Fonds national pour le développement du sport (FNDS) se traduit par un apport de 98 millions de francs. Après concertation entre le mouvement sportif, représenté par le CNOSF, et la direction des sports, Mme la ministre de la jeunesse et des sports a proposé, lors de la réunion du conseil de gestion du FNDS le 27 janvier dernier, de porter à 290 millions de francs pour 1998 la somme devant être affectée à la part régionale du FNDS. C'est donc une enveloppe supplémentaire de 45 millions de francs, soit une augmentation de 18,3 %, qui permettra, malgré une conjoncture budgétaire difficile, un meilleur financement des actions en faveur du sport pour tous. Bien que le pourcentage initialement avancé, de l'ordre de 60 % des crédits de la part régionale à réserver pour les associations locales, n'ait pas été retenu lors du conseil de gestion précité, et ce, compte tenu des réticences du mouvement sportif, Mme la ministre de la jeunesse et des sports souhaite que l'augmentation des crédits de la part régionale du FNDS, en 1998, profite directement aux associations locales et leur soit prioritairement affectée. Quant à la mobilisation des crédits de la part régionale du FNDS pour le soutien à l'emploi d'éducateurs sportifs et agents d'animation au sein des associations sportives, cette orientation est le moyen le plus efficace pour améliorer les conditions d'accueil et d'encadrement des pratiquants sportifs, développer les activités des associations sportives, et donc, conforter l'assise de ces associations. Elles seront, ainsi, mieux à même de répondre à une demande sociale plus importante et plus diversifiée que par le passé. La part régionale du FNDS qui, par essence, doit soutenir des actions est, de ce fait, prioritairement destinée aux associations sportives locales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13876

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2455

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3169